

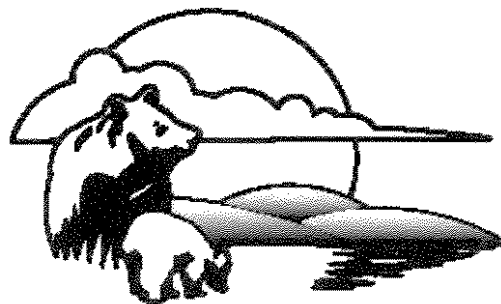
Mémoire concernant

**Les projets de réserves de biodiversité du Massif des lacs
Belmont et Magpie, des Buttes du lac aux Sauterelles,
des Basses collines du Lac Guernesé et des Collines de Brador**

présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE-NORD



Le 17 novembre 2006

Table des matières

<i>Introduction</i>	<u>2</u>
<i>1. Présentation de l'organisme et intérêt porté aux projets</i>	<u>3</u>
<i>2. Les limites proposées</i>	<u>4</u>
<i>3. Les enjeux de conservation</i>	<u>6</u>
<i>4. Les modalités de gestion</i>	<u>7</u>
<i>5. Les recommandations générales concernant la Stratégie québécoise sur les aires protégées</i>	<u>8</u>
<i>Conclusion</i>	<u>11</u>

Introduction

Le présent mémoire porte sur les projets de réserves de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie, des Buttes du lac aux Sauterelles, des Basses collines du Lac Guernesé et des Collines de Brador. Ce document a pour but de présenter les opinions, les commentaires et les recommandations du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) sur les différents éléments présentés dans les plans de conservation proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour ces quatre projets d'aires protégées.

La première partie du mémoire portera sur les recommandations du CRECN concernant les éléments proposés dans le cadre du plan de conservation pour les réserves de biodiversité projetées du Massif des Lacs Belmont et Magpie et des Buttes du Lac aux Sauterelles et du plan de conservation pour les projets de réserves de biodiversité des Basses Collines du Lac Guernesé et des Collines de Brador. Le CRECN élaborera sur les limites des territoires projetés, les enjeux de conservation et les modalités de gestion à l'intérieur de ces territoires. Dans la deuxième partie du mémoire, le CRECN présentera des recommandations générales sur la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* concernant le processus de mise en place du réseau d'aires protégées.

1. Présentation de l'organisme et intérêt porté aux projets

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif présent sur la Côte-Nord, soit de Tadoussac à Blanc-Sablon, incluant le territoire de Caniapiscau. Il a été fondé en mai 1992 pour répondre aux besoins de concertation en environnement sur la Côte-Nord. L'organisme est reconnu et subventionné par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs du Québec.

Le mandat spécifique du CRECN est de contribuer à une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. L'organisme a pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. De plus, le CRECN oriente et favorise la mise en valeur de l'environnement de la région en fonction de ses ressources naturelles, de sa situation géographique, de ses infrastructures et de ses valeurs humaines, afin de lui assurer un développement réel et durable.

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est formé de quatre-vingt membres, issus de milieux variés et représentant les différents acteurs sociaux de la région. Le Conseil d'administration est formé de treize membres représentant le territoire de la Côte-Nord. Deux ressources permanentes et des contractuels travaillent à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

La mission propre au CRECN et le rôle qu'il joue au niveau régional explique l'intérêt porté à la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* et plus particulièrement à la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité sur la Côte-Nord. Ainsi, le processus d'audiences publiques sur les projets de réserves de biodiversité du Massif-des-Lacs-Belmont-et-Magpie, des Buttes-du-Lac-aux-Sauterelles, des Basses-Collines-du-Lac-Guernesé et des Collines-de-Bradour interpelle le CRECN puisqu'il constitue un pas de plus pour la protection de l'environnement nord-côtier et le développement durable de la Côte-Nord.

2. Les limites proposées

2.1 Réserve de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie

Le CRECN appuie le projet de réserve de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie, une aire protégée de taille importante (1500 km²), qui permet la protection du paysage d'une grande vallée glaciaire, de la pinède grise la plus septentrionale et orientale du Québec, et d'habitats favorables à plusieurs espèces fauniques vulnérables du Québec, notamment pour le caribou forestier.

Cependant, le CRECN considère que la rivière Magpie, qualifiée de «joyau de l'eau vive au Québec» et reconnue internationalement pour ses paysages naturels (Rapport du BAPE # 198 ; pp. 24-26), doit être protégée.

Également, dans le rapport du BAPE rendu public à la suite des audiences publiques en 2004 pour le projet hydroélectrique sur la rivière Magpie, la commission a émis un avis sur l'importance d'assurer la protection de la rivière Magpie :

« La commission est d'avis qu'il est important d'éviter d'hypothéquer le territoire remarquable que représente le tronçon de la rivière Magpie entre le lac Magpie et la troisième chute et ses rapides, voisin du territoire protégé provisoirement, et ce, quelques mois avant la consultation du public prévue sur le projet d'aire protégée du massif des lacs Belmont et Magpie. » (Rapport du BAPE # 198 ; page 58)

Par conséquent, le CRECN recommande l'agrandissement de la réserve de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie afin d'inclure :

le tronçon de la rivière Magpie compris entre le lac Magpie et le site de la troisième chute et de ses rapides afin de préserver le paysage et le potentiel récréotouristique exceptionnel de la rivière ;

le versant ouest du lac Magpie sur une largeur équivalente au versant est, présentement protégé, et ce, sur la longueur du lac Magpie où on ne dénote pas de claims miniers. Et dans l'éventualité où les sites de claims miniers situés en bordure du lac ne soient pas maintenus, le CRECN recommande que ces sites soient intégrés au territoire protégé.

2.2 Réserve de biodiversité des Buttes du lac aux Sauterelles

Le CRECN appuie le projet de réserve de biodiversité des Buttes du lac aux Sauterelles, une aire protégée de bonne taille (481 km²), qui permet la protection d'un paysage post-glaciaire, constitué d'un complexe de monticules bien drainés. Également, le territoire

préserve une partie du bassin-versant de la rivière Romaine, ainsi que des habitats fréquentés par le caribou forestier et toundrique.

2.3 Réserve de biodiversité des Basses collines du lac Guernesé

Le CRECN appuie le projet de réserve de biodiversité des Basses collines du lac Guernesé, une aire protégée d'importance (2 022 km²) qui par sa superficie, permet la protection d'une variété d'écosystèmes, de paysages post-glaciaires et d'une partie des bassins-versants de trois rivières à saumons, soit la Coxipi, la Napetipi et la Saint-Paul. Également, les Basses collines du lac Guernesé correspondent à un territoire historiquement fréquenté par la harde de caribous forestiers de Saint-Augustin.

2.4 Réserve de biodiversité des Collines de Brador

Le CRECN appuie le projet de réserve de biodiversité des Collines de Brador qui permet la protection d'une formation géologique constituée de roches carbonatées, rare à l'échelle de la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord. Également, le territoire bien que de faible superficie (32,3 km²) recèle une certaine richesse floristique. Ainsi, lors d'un inventaire du MDDEP en 2005, 154 espèces végétales ont été observées, dont une vingtaine d'espèces associées au substrat calcaire, et une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

3. Les enjeux de conservation

Le CRECN juge essentiel l'acquisition et l'approfondissement des connaissances sur les ressources naturelles des quatre aires protégées projetées. Ainsi, à la lumière des informations fournies par le MDDEP, on remarque d'importantes lacunes au niveau de l'information sur la présence d'espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées. Également, au niveau du caribou forestier, bien que des inventaires partiels aient été récemment réalisés sur la Côte-Nord, il n'existe pas de données précises de fréquentation pour les territoires à l'étude. Par exemple, l'état actuel de la harde de Saint-Augustin qui fréquentait historiquement le territoire de la réserve de biodiversité des Basses collines du lac Guernesé, est inconnu. Étant donné que les quatre aires protégées projetées sont situées en périphérie de la province de Terre-Neuve et du Labrador, il serait important de favoriser l'échange d'informations entre les deux gouvernements.

Également, il serait important de documenter l'utilisation réelle du territoire des quatre projets de réserve de biodiversité afin de s'assurer qu'aucune activité ne vient compromettre la biodiversité, mais également afin de s'assurer que tous les utilisateurs soient sensibilisés par une mise en valeur adéquate du territoire. Par exemple, lors de la première partie des audiences publiques à Rivière-Saint-Jean, on a mentionné l'importance d'encadrer les activités récréotouristiques ayant cours sur le lac et la rivière Magpie, puisque plusieurs amateurs viennent de l'extérieur de la région et n'en connaissent pas nécessairement les caractéristiques.

Le CRECN recommande que des ressources financières soient prévues afin d'approfondir les connaissances sur les ressources naturelles des quatre aires protégées et de documenter l'utilisation réelle du territoire par les communautés locales et par les amateurs d'activités récréotouristiques.

4. Les modalités de gestion

À la suite des informations fournies par le MDDEP et par les intervenants lors des rencontres de la première partie des audiences publiques, il a été possible de constater que plusieurs activités, récréotouristiques et de villégiature, ont cours sur les territoires de la réserve de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie et de la réserve de biodiversité des Basses collines du lac Guernesé.

Il apparaît évident qu'un encadrement des activités et des infrastructures permises doit être rapidement mis en place, préalablement à l'obtention d'un statut permanent pour les territoires à l'étude. Cet encadrement pourra être assuré par la mise en place de conseils de conservation et de mise en valeur où la représentativité locale des différents intervenants impliqués sera assurée. Également, étant donné que les quatre aires protégées projetées sont sur le territoire de la Réserve à castor du Saguenay, il est très important d'assurer la représentativité des communautés autochtones sur les conseils de conservation et de mise en valeur.

Le CRECN recommande la formation de deux conseils de conservation et de mise en valeur soit :

un conseil pour les réserves de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie et des Buttes du lac aux Sauterelles

et

un conseil pour les réserves de biodiversité des Basses collines du lac Guernesé et des Collines de Brador.

5. Les recommandations générales concernant la Stratégie québécoise sur les aires protégées

5.1 Atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) d'ici 2008

Actuellement, la superficie en aires protégées sur la Côte-Nord est de 8,7 %. La province D que la Côte-Nord partage avec le Saguenay-Lac-St-Jean compte 6,5 % de territoire protégé, tandis que la province E en compte 10,5 %. Le fait d'avoir mis l'emphase sur une région comme la Côte-Nord au départ rend difficile la promotion de la SQAP dans cette région, car les gens ont l'impression qu'on les bombarde de projets alors que certaines régions ont eu peu d'annonces. Comme dans cette région la population vit en grande partie de l'exploitation des ressources, la SQAP devient d'autant plus difficile à vendre.

Le CRECN recommande que le gouvernement accélère le processus de sélection et l'annonce de mise en réserve d'aires protégées dans les autres régions administratives et provinces naturelles, où on constate des retards importants dans l'atteinte de l'objectif de protection de 8 % du territoire d'ici 2008.

Le CRECN recommande que le gouvernement du Québec accorde le plus rapidement possible un statut permanent aux aires protégées ayant déjà été soumises à des audiences publiques du BAPE.

Le CRECN recommande que le gouvernement du Québec respecte les engagements pris en 2004 afin de protéger 8 % du territoire québécois en aires protégées d'ici 2008. Le CRECN recommande également au gouvernement de suivre les recommandations du rapport Coulombe et les standards internationaux de conservation de la nature en protégeant 12 % de la superficie du Québec d'ici 2010.

5.2 Augmentation de la superficie d'aires protégées en forêt boréale

Le CRECN recommande au gouvernement d'augmenter la proportion de forêt boréale dans le réseau québécois d'aires protégées. Dans le but d'être cohérent avec les objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, il est urgent, à travers tout le Québec, de mettre en réserve des territoires représentatifs des différents écosystèmes forestiers boréaux.

5.3 Propositions de territoires d'intérêt par le public

Afin d'accroître la superficie d'aires protégées au Québec et afin d'impliquer davantage la population dans la mise en place du réseau d'aires protégées, le CRECN souhaite que le gouvernement soit ouvert à de nouvelles propositions de territoires par le public. À cet effet, le gouvernement, via le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, doit mieux faire connaître à la population le processus de mise en candidature de territoires.

5.4 Maintien de l'intégrité écologique au sein des aires protégées

Le CRECN recommande la mise en place d'aires protégées de taille suffisante (500 km²) pour permettre aux espèces animales à grand domaine vital, comme le Caribou forestier, de remplir adéquatement tous leurs besoins vitaux.

Le CRECN recommande que la délimitation et la forme des aires protégées respecte une logique écologique plutôt qu'une logique économique en tenant compte du relief, des paysages, des habitats fauniques, des écosystèmes et du bassin hydrographique.

5.5 Zone tampon autour des aires protégées.

Le CRECN considère qu'une zone tampon doit être établie à l'extérieur des aires protégées, où les activités permises n'affecteront pas l'intégrité écologique de l'aire protégée. Ainsi, à l'intérieur de cette zone, les activités forestières doivent être adaptées de façon à limiter les impacts de l'exploitation sur l'aire protégée. Quant à l'industrie minière, le CRECN recommande d'inciter les détenteurs de claims miniers à renoncer à l'exploration et à l'exploitation minière dans la zone tampon. Les claims miniers non-renouvelés pourraient alors être récupérés par le gouvernement afin d'être graduellement ajoutés aux aires protégées.

Le CRECN recommande que des mesures de surveillance et de contrôle soient mises en place afin de garantir le respect des règlements à l'intérieur des aires protégées et ainsi garantir leur intégrité. À cette fin, un budget devrait être prévu à la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'assurer une surveillance adéquate des territoires protégés et du respect de la législation dans ces secteurs.

5.6 Création de corridors entre les aires protégées

La connectivité entre les aires protégées permet à la faune de migrer d'un territoire à l'autre lorsqu'une perturbation survient dans l'un des territoires (feux de forêt, inondation, sécheresse, épidémie,...). Ce concept est intéressant lorsque nous sommes en présence de populations animales à grands domaines vitaux comme le caribou forestier.

Les corridors reliant les différentes aires protégées permettent également à deux populations animales d'une même espèce, qui autrement seraient isolées, de migrer naturellement d'un territoire à l'autre. Les deux populations se reproduisent entre elles favorisant ainsi le maintien de la diversité génétique.

Lorsque la distance entre les aires protégées le permet, le CRECN recommande la mise en place de corridors entre les aires protégées. Afin d'être véritablement efficaces, les corridors devront être exempts de toute activité industrielle susceptible d'entraver la libre circulation de la faune et ce, sur une largeur minimale d'un kilomètre.

Conclusion

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) appuie les projets des réserves de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie, des Buttes du lac aux Sauterelles, des Basses collines du lac Guernesé et des Collines de Brador. Cependant, pour le caractère exceptionnel de la rivière Magpie et son potentiel récréotouristique, le CRECN recommande l'agrandissement des limites de la réserve de biodiversité du Massif des lacs Belmont et Magpie.

Également, pour assurer la protection et la mise en valeur de ces territoires, le CRECN juge essentiel d'approfondir les connaissances sur les ressources naturelles et de documenter l'utilisation réelle du territoire par les communautés locales et par les amateurs d'activités récréotouristiques. Au niveau de la gestion des territoires et de l'encadrement des activités permises, le CRECN recommande la formation de deux conseils de conservation et de mise en valeur où la représentativité des intervenants locaux sera assurée.

Enfin, concernant l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, le CRECN recommande au gouvernement du Québec d'accélérer le processus de sélection et l'annonce de mise en réserve d'aires protégées dans les régions administratives et provinces naturelles du Québec où on constate des retards importants dans l'atteinte de l'objectif de protection de 8 % du territoire d'ici 2008. Également, le CRECN demande au gouvernement d'accorder le plus rapidement possible un statut permanent aux aires protégées ayant déjà été soumises à des audiences publiques du BAPE.